



DEMANDE DE SUBVENTION

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016

ASSOCIATIONS : demande portant sur le subventionnement du fonctionnement général

Toute demande pour l'année civile en cours devra être transmise
entre le 01/01 et le 31/05 de l'année en cours à :

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
99 rue du Maréchal Foch - BP 80805 - 57208 SARREGUEMINES CEDEX
ou : contact@agglo-sarreguemines.fr

Les dossiers réceptionnés entre le 01/06 et le 31/12 ne seront pas traités.

Cadre réservé à l'administration :

Dossier réceptionné le :

Service chargé de l'instruction du dossier :

1. Identification du demandeur

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle : Site web :

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : Volume : |_|_|_|_|

Folio : |_|_|_|_| Tribunal d'instance :

1.4 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |W|

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

1.6 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

1.7 Représentant-e légal-e :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.8 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relation avec l'administration

2.1 Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? Oui : Non :

Merci de préciser :

Type d'agrément :

Attribué par :

En date du :

...../...../.....

...../...../.....

...../...../.....

2.2 L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui : Non :

Date de publication au Journal Officiel :/...../.....

2.3 L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux (TVA, IS) ? Oui : Non :

3. Relation avec d'autres associations

3.1 Votre association est-elle affiliée à un réseau, une réunion, une fédération ? Oui : Non :

Précisez-en le nom complet (n'utilisez pas de sigle) :

3.2 L'association a-t-elle des adhérents personnes morales ? Oui : Non :

Lesquelles :

3.3 Votre association est-elle sportive ? Oui : Non :

Votre association est-elle une association sportive agréée ? Oui : Non :

Votre association est-elle une association affiliée à une fédération agréée ? Oui : Non :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre total de salariés	
Nombre d'équivalents temps plein	
Nombre de bénévoles (personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée)	
Nombre d'adhérents (personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association)	

5. Demande de subvention relative au fonctionnement global de l'association

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Oui :

Non :

Dans le cadre d'un contrat

Hors contrat de la ville

5.1 Objectifs de l'association :

5.2 Description des activités de l'association :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

5.5 L'association développe-t-elle des actions contribuant à promouvoir l'égalité hommes-femmes ?

Non : Oui : Développer :

5.6 L'association contribue-t-elle à créer de nouveaux emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ?

Non : Oui : Développer :

5.7 L'association engage-t-elle des actions s'inscrivant dans le cadre du développement durable ?

Non : Oui : Développer :

5.8 L'association développe-t-elle des actions à caractère transfrontalier ?

Non : Oui : Développer :

5.9 Quelles sont les actions de publicité, de communication et d'information que vous envisagez ?

5.10 Quel est l'état des fonds associatifs et réserves inscrits à l'actif immobilisé de l'association ?

Montant de la subvention sollicitée : €

Pour information :

- la durée d'instruction de la demande de subvention est de 2 mois minimum et
- le défaut de transmission des documents demandés (c.f. page 11) est susceptible d'entraîner le reversement de la subvention attribuée.

Attention, les cellules du tableau ne contiennent aucune formule, merci d'effectuer les calculs demandés.

6. Budget prévisionnel de l'année N de l'association Version du 01/07/2022

Année 20

ou exercice du au

CHARGES ¹	Montant	PRODUITS ¹	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'Agglomérations :	
Services bancaires, autres		Ville de Sarreguemines	
63 - Impôts et taxes		Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES CHARGES	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance previsionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Bénévolat	
864 - Personnel bénévole			

La subvention sollicitée de€, objet de la présente demande représente% du total des produits de l'association
(montant sollicité/total du budget) x 100

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Attention, les cellules du tableau ne contiennent aucune formule, merci d'effectuer les calculs demandés.

7. Compte de résultat du dernier exercice clos de l'association

Version du 01/07/2022

Année 20

ou exercice du au

CHARGES ¹	Montant	PRODUITS ¹	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'Agglomérations :	
Services bancaires, autres		Ville de Sarreguemines	
63 - Impôts et taxes		Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance previsionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Bénévolat	
864 - Personnel bénévole			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

8. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association*

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

=> JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DERNIER EXERCICE CLOS

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain³ annexé au décret⁴ pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (merci de bien vouloir compléter et signer ledit contrat annexé au point suivant) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)⁵ :

inférieur ou égal à 500 000 €€ au titre de l'année N-2 : exercice de l'année

supérieur à 500 000 €€ au titre de l'année N-1 : exercice de l'année

.....€ au titre de l'année N : exercice de l'année

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> JOINDRE UN RIB

- m'engager, en cas d'obtention d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à mentionner son soutien financier et à faire figurer son logo (mis à disposition -sur demande- par son service Communication), à l'occasion de toute action de publicité, communication et d'information ;

- m'engager, en cas de subvention affectée à un projet déterminé, à transmettre à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, le compte-rendu financier de subvention⁶ comprenant un bilan qualitatif et l'action et un bilan financier ;

- prendre acte que la non-transmission dudit compte de résultat au 30 juin de l'année N+1 est susceptible d'entraîner le reversement de la subvention accordée.

Fait à le Signature et cachet*

¹ Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil.

² Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture, Sous-préfecture ou tribunal d'instance.

³ Cette obligation est réputée satisfaites pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>.

⁵ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

⁶ Art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

9. Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État

Entre

L'association

.....régulièrement enregistrée
 au Tribunal.....sous les références.....ou régulièrement déclarée en préfecture sous
 le n°..... dont le siège ou l'adresse du Président se situe.....
 à..... (.....), représentée par Mme/M.....,
 en qualité de, dûment habilité(e) à signer le présente contrat.

d'une part,

Et



**Communauté
 d'Agglomération
 Sarreguemines
 Confluences**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 Domiciliée 99 rue du Maréchal Foch, B.P. 80805, 57208 Sarreguemines cedex, représentée
 par Monsieur Roland ROTH en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération
 Sarreguemines Confluences.

d'autre part,

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

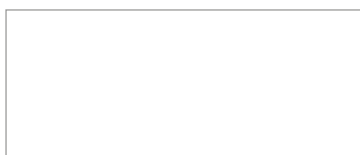
Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à, le

La/le.....,
de l'Association

Nom :



**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences,**

Roland ROTH